



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 263

### AVENANT AU CONTRAT TOUS RISQUES EXPOSITIONS N°370000452-01

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'avenant proposé par MS AMLIN par l'intermédiaire du cabinet SARRE ET MOSELLE ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Taverny de garantir la location de crotales du 17 au 31 mars 2025 ;

**Considérant** que la prime additionnelle appelée pour garantir la location de crotales s'élève à 80€ TTC avec une franchise de 300€ ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant au contrat n°370000452-01 est signé avec la société MS AMLIN par l'intermédiaire du cabinet SARRE ET MOSELLE.

#### **Article 2 :**

La prime additionnelle appelée pour garantir la location de crotales s'élève à 80€ TTC avec une franchise de 300€.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250414-AR2025\_263-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 16/04/2025.

Publication le : 17 AVR. 2025

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget des exercices 2025 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI